



**EXTRAIT COLLECTIF DES PROCES-VERBAUX
INDIVIDUELS
De constatation de l'état d'abandon de
sépultures perpétuelle**

Le 17/09/2025 à 09h00 au cimetière de Billom,

Nous, Jean-Michel CHARLAT, Maire de la commune de Billom,

dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2025-023 du 04 avril 2025,

- agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Assisté de :

- M DUMAS Daniel, 1^{er} Adjoint

- Mme PORTEFAIX Christine, Adjoint Administratif.

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-23 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2223-17 à L. 2223-18 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la

reprise par les communes des concessions perpétuelles abandonnées ;

Vu les titres de concessions dont les originaux sont déposés aux archives communales et établies en par
lesquels il a été concédé à perpétuité un terrain dans le cimetière communal de Billom,

Considérant que les concessions perpétuelles et dont les titres de concession n'ont pas pu être retrouvés, dans
les archives municipales, et qu'il n'est pas possible d'en déterminer les titulaires ou ayants droits, remontant,
tant par contrat de notoriété publique que par les indications recueillies sur leur origine, à plus de 30 ans et
qu'aucune inhumation n'a eu lieu sur celles-ci depuis 10 ans au moins ;

| N° | CONCESSION | DATE DU TITRE | dernière inhumation |
|---------|-------------------------|---------------|---------------------|
| 25 | ROUGIER Zélie | 12/06/1868 | ? |
| 47-48 | CHAMPLOCS Jean | 13/04/1871 | |
| 51 | PIREYRE - MARTIN | 22/08/1961 | |
| 82 | GARDY Antoine | 08/08/1894 | |
| 83 | PINTRAND Guillaume | 19/01/1894 | |
| 98 | LACHAMP Joseph | 18/05/1901 | |
| 136 | MONTEL - GILLET | 26/12/1902 | |
| 207 | FAURE François | 17/04/1889 | |
| 219-220 | ESCOT - FORESTIER Emile | 06/04/1869 | |
| 239 | MORIN DE LAYRAS Henri | 02/07/1879 | |
| 289 | CHEMINAT Marie | 01/01/1917 | |
| 320 | VENON Marie | 04/11/1909 | |
| 334 | GAUHIER VAURE | 30/09/1911 | |
| 335 | FOULHOUX CAILLET | 05/06/1912 | |
| 340 | CHATARD Marie | 02/11/1922 | |
| 540 | SERRE Marinette | 28/10/1991 | 1997 |
| 554 | BEL-SANZ - GIRARD | 03/11/1993 | 1994 |
| 576 | VALLET Maurice | 06/09/1989 | 2000 |
| 596 | ESPARCIEUX Marcel | 02/03/1961 | |
| 597 | ACHARD Anna | 17/01/1921 | |
| 598 | BOUISSET Yvette | 13/02/1961 | |
| 687 | BROUSSAUD Pierre | 05/01/1962 | 1995 |
| 716 | LIGOURE Pierre | 04/11/1965 | 1989 |
| 735 | RUDEL Anne | 01/09/1898 | |
| 754 | SISTEL PASSARET | 01/08/1888 | |
| 808 | FORESTIER | 23/09/1884 | |
| 809 | GIRARD Amélie | 18/08/1862 | |
| 1014 | BANDOL Simone | 20/11/1970 | |

Après avoir, un mois à l'avance et conformément à la loi, prévenu par affichage à la porte du cimetière et à la
mairie du constat de ce jour, soit du 14 août au 14 septembre 2025.

Considérant que, durant cette période d'affichage, aucune personne ne s'est manifestée au titre « des
descendants, successeurs ou ayants-droits ».

Considérant que les sépultures sont dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi
précitée ;

A défaut de connaître la résidence actuelle des concessionnaires, tout comme l'ensemble des noms et
domiciles des descendants ou successeurs ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir l'ensemble des noms et adresses des personnes chargées des
derniers entretiens des sépultures ;

Nous sommes rendus au cimetière communal pour y constater, sur place, l'état d'abandon des concessions
perpétuelles qui font l'objet du présent procès-verbal.

Nous avons constaté que ces sépultures se trouvent dans un état d'abandon : stèle cassée et/ou effritée et/ou
fissurée ; monument ou stèle couvert(s) de mousse ; grille et/ou entourage en fer forgé rouillés et/ou cassés ;
affaissement de terrain ; objets divers (croix, crucifix plaques...) détériorés ; végétation abondante ; etc...

De ces constatations, il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans
l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur.

Ce présent extrait collectif des procès-verbaux individuels a pour but la reprise éventuelle par la commune,
dans les conditions prévues par L. 2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions
abandonnées.

Il sera affiché à 3 reprises à 15 jours d'intervalle et pendant un mois, chaque fois aux portes de la mairie et du
cimetière.

Les procès-verbaux individuels concernant les concessions pour lesquelles des personnes se sont manifestées
au titre « des descendants, successeurs ou ayants-droits », seront notifiés par lettres recommandées avec accusé
de réception, dans un délai de 8 jours à compter de la constatation.

Cet extrait et les procès-verbaux notifiés valent mise en demeure des concessionnaires ou des ayants-droits
de rénover leur concession.

Le délai de 1 an fixé par l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la reprise des
concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration du 2^{ème} renouvellement de l'affichage de cet
extrait collectif des procès-verbaux de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période
triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif,
servira de point de départ à un nouveau délai de 1 an.

Dans chacun des cas précédents, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours en état d'abandon, un
nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés dans les formes prévues par les articles R.
2223-12 et R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec indication des mesures de reprise
envisagées par la loi.

Fait à Billom, le 19 septembre 2025



Pour affichage en mairies et au cimetière de Billom :

- 1^{er} affichage du 19 septembre au 20 octobre 2025
- 1^{er} renouvellement du 05 novembre au 05 décembre 2025
- 2^{ème} renouvellement du 22 décembre 2025 au 22 janvier 2026